



**Commune de  
RIVES-D'AUTISE  
Nieul sur l'Autise et Oulmes**

**PROCES VERBAL INTEGRAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de RIVES-D'AUTISE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil de Nieul-sur-l'Autise, sous la présidence de M. BOSSARD Michel, Maire de Rives-d'Autise.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice: 23  
- présents : 22  
- votants : 22

Date de la convocation : 30.10.2024  
Date de l'affichage : 30.10.2024

**Assistaient à la réunion :** M. BOSSARD Michel, Mme MOINARD Mélanie, M. GEROME Philippe, Mme VIGEANT Catherine, M. OUVRARD Roland, Mme RISTOR Mathilde, M. COIRIER Jannick, Mme MALLET Sophie, M. CHAUVET Bruno, M. POITIERS Dominique, Mme BOBIN Evelyne, M. FRITSCH Serge, M. COIRIER Daniel, Mme LACLARE Delphine, M. BAUDON Florent, Mme SIMON Christie, M. BRODEAU Flavien, Mme NALLET Marlène, M. POITIERS Patrice, Mme CAQUINEAU Florence, Mme FLANDIN-THONIEL Viviane et M. BUGEAUD Cyril.

**Absente :** Mme PAGEL-GUICHET Sandrine.

**Secrétaire de séance :** M. OUVRARD Roland.

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un secrétaire de séance :** M. OUVRARD Roland.

**Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 07 octobre 2024**

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 07 octobre 2024.

M. POITIERS Patrice signale qu'il y a une erreur sur le nombre de présents et de votants. La correction sera effectuée sur l'exemplaire destiné au registre des procès-verbaux. En dehors de cette remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **INFORMATION SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

### **DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :**

#### **Section de fonctionnement :**

- Devis de la librairie Florilège pour l'achat de livres pour la bibliothèque de Oulmes pour un montant de 1 524,65 € TTC.
- Devis de la librairie Florilège pour l'achat de livres pour la bibliothèque de Nieul pour un montant de 1 171,39 € TTC.
- Devis de Stendy Mallet pour la mise en page et l'impression du bulletin municipal 2024 pour un montant de 4 168,80 € TTC.
- Devis de Color Network pour assurer la maintenance des deux bornes tactiles murales pour un montant de 1 800 € TTC.  
Mme LACLARE Delphine s'interroge sur cette maintenance qui devait être dans le contrat. Mme RISTOR Mathilde lui répond qu'effectivement, une maintenance était prévue lors de la 1<sup>ère</sup> année du contrat et que celle-ci a été faite. Ce devis correspond donc maintenant à l'entretien annuel.
- Devis de la CERMAX pour le remplacement de 2 pneus sur un tracteur des services techniques pour un montant de 302,55 € TTC.
- Devis de l'entreprise Bodin assainissement pour le nettoyage de 28 regards d'eau pluviale pour un montant de 1 944,00 € TTC.
- Devis du fournisseur Henri Julien pour du réassort de vaisselles et de matériel pour la cuisine du centre du Vignaud pour un montant de 894,12 € TTC.
- Devis de la protection Civile pour une formation de secours à l'enfant et au nourrisson (2 sessions) pour un montant de 800 € TTC.  
Mme SIMON Christie demande combien d'agents sont inscrits. Mme MOINARD lui répond qu'environ une dizaine d'agents sont concernés.

#### **Section d'investissement :**

- Devis du fournisseur Erco pour l'acquisition du matériel pour réaménager le local de la plonge du restaurant scolaire de Oulmes pour un montant de 6 825,77 € HT.
- Devis de l'entreprise Grellier créateur paysagiste aménager un accès PMR à la salle des Ormes pour un montant de 4 991,90 € HT.
- Devis de l'entreprise Garreau D'co pour le décollage de l'ancien revêtement de sol des salles de classes dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école de Oulmes (objet de l'avenant n°2) pour un montant de 2 121,00 € HT
- Devis de l'entreprise Garreau D'co pour faire les peintures intérieures de la cantine et de la cuisine dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école de Oulmes pour un montant de 4 299,15 € HT
- Devis de l'architecte Thibault POCHON pour effectuer un relevé puis une étude de faisabilité pour les travaux de réhabilitation de commerces place du Forail pour un montant de 3 800 € HT.
- Devis de la SARL Tissus Telor pour l'achat des rideaux et de rails pour l'école publique de Oulmes pour un montant de 1 643,33 € HT.

2024-11-01

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE**

- Vu le Code Général de la Fonction publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du

personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DONNE habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

<b>2024-11-02</b>	<b>RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE DE OULMES – AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation thermique de l'école de Oulmes se poursuivent. Cependant, il est nécessaire de procéder à des réajustements de prix sur les lots n°2, 3, 4, 5, 6 et 9. En effet, des travaux non prévus lors de la signature du marché public apparaissent nécessaires à la bonne exécution des prestations. Ces travaux complémentaires font l'objet de validation lors des réunions de suivi du chantier.

Lot n°2 : démolitions -gros œuvre :

Montant initial des travaux : 64 814,68 € HT.

Montant de l'avenant n°1 : - 18 652,10 € HT.

Nouveau montant des travaux après l'avenant n°1 : 46 162,58 € HT.

Lot n°3 : charpente bois – menuiseries extérieures et intérieures :

Montant initial des travaux : 72 021,87 € HT.

Montant de l'avenant n°1 : 596,00 € HT.

Nouveau montant des travaux après l'avenant n°1 : 72 617,87 € HT.

Montant des travaux après l'avenant n°1 : 72 617,87 € HT.

Montant de l'avenant n°2 : - 9 309,28 € HT.

Nouveau montant des travaux après l'avenant n°2 : 63 308,59 € HT.

Lot n°4 : couvertures tuiles - zinguerie :

Montant initial des travaux 84 787,07 € HT.

Montant de l'avenant n°1 : 7 355,79 € HT.

Nouveau montant des travaux après l'avenant n°1 : 92 142,86 € HT.

Lot n°5 : plâtrerie sèche – isolation – faux-plafonds :

Montant initial des travaux 76 796,51 € HT.

Montant de l'avenant n°1 : 5 411,38 € HT.

Nouveau montant des travaux après l'avenant n°1 : 82 207,89 € HT.

Lot n°6 : revêtement de sol :

Montant initial des travaux : 15 930,52 € HT.

Montant de l'avenant n°1 : 347,44 € HT.

Nouveau montant des travaux après l'avenant n°1 : 16 277,96 € HT.

Montant des travaux après l'avenant n°1 : 16 277,96 € HT.

Montant de l'avenant n°2 : 2 121,00 € HT.

Nouveau montant des travaux après l'avenant n°2 : 18 398,96 € HT.

Lot n°9 : électricité CFO-CFA :

Montant initial des travaux : 43 300,26 € HT.

Montant de l'avenant n°1 : 302,40 € HT.

Nouveau montant des travaux après l'avenant n°1 : 43 602,66 € HT.

Montant des travaux après l'avenant n°1 : 43 602,66 € HT.

Montant de l'avenant n°2 : 3 839,90 € HT.

Nouveau montant des travaux après l'avenant n°2 : 47 442,56 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les avenants des lots n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°9 aux marchés de travaux de rénovation thermique de l'école de Oulmes tels que présentés ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec ces avenants.

M. POITIERS Patrice pense que le déménagement d'une des deux salles de classe actuelle aménagé lors de la 1<sup>ère</sup> phase des travaux doit se faire un mercredi ou bien un samedi.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour faire estimer, par l'entreprise Garreau D'Co, la reprise des peintures extérieures des façades des bâtiments de la cour de l'école. Les élus acceptent.

M. BUGEAUD Cyril s'interroge sur les fissures présentes sur le béton désactivé qui se situe devant l'entrée de l'école et celle de l'espace périscolaire.

M. OUVRARD Roland annonce que la fin des travaux est programmée dans une quinzaine de jours pour la partie école. La toiture du restaurant scolaire et celle du préau devraient être achevées fin novembre début décembre.

<b>2024-11-03</b>	<b>SYDEV – CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE AU CENTRE DU VIGNAUD</b>
-------------------	---

Le SyDEV propose une convention de réalisation de l'action « audits énergétiques des bâtiments publics » pour le centre du Vignaud. Le montant de cette étude se chiffre 3 102 € TTC.

Le SyDEV prend à sa charge 80% du coût et la participation de la commune s'élèvera donc à 620,40 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile à l'application de cette décision.

<b>2024-11-04</b>	<b>LA POSTE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT (AGENCE POSTALE)</b>
-------------------	--

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact. C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale » (LPAC). Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Monsieur le Maire précise que la convention définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de la LPAC. Ainsi, la commune :

- charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales ;
- détermine les jours et horaires d'ouverture, après en avoir informé La Poste, de manière à satisfaire les besoins de la clientèle, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public (amplitude horaire minimum de 12 / par semaine) ;
- s'engage à fournir un local ou un emplacement ;
- s'engage à respecter l'image de marque de la Poste ;
- autorise La Poste, pendant toute la durée de la Convention, à procéder à toute mesure nécessaire, afin de déterminer si les missions sont réalisées conformément aux dispositions de la Convention.

Pour sa part, la Poste :

- s'engage à approvisionner la LPAC en petit matériel, imprimés et fournitures nécessaires à son activité ;
  - A informer la commune en cas d'évolution des produits et services postaux ;
  - Est libre de faire évoluer les tarifs et les conditions de vente de ses produits et services
- détermine les jours et horaires d'ouverture, après en avoir informé La Poste, de

manière à satisfaire les besoins de la clientèle, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public (amplitude horaire minimum de 12 h par semaine) ;

- A former les agents de la commune ;
- s'engage à verser à la Commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1 185 € (qui peut être revalorisé chaque année)

La convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.  
Aucuns produits complémentaires ne sont retenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile à l'application de cette décision.

M. BUGEAUD Cyril souhaite connaître qui décide des lieux et des horaires d'ouvertures des agences postales. Mme MOINARD Mélanie lui indique que la décision est prise en concertation avec la Poste.

<b>2024-11-05</b>	<b>REMBOURSEMENT D'ACOMPTÉ SUITE A ANNULATION DE LOCATION DE SALLE AU CENTRE DU VIGNAUD</b>
-------------------	---

Mme MOINARD Mélanie, Maire déléguée de Nieul-sur-l'Autise, expose qu'une location de salle au centre du Vignaud a été annulée avec une demande de remboursement de l'acompte déjà versé précédemment.

Mme MOINARD Mélanie, Maire déléguée de Nieul-sur-l'Autise, expose qu'une autre location de salle au centre du Vignaud a été annulée avec une demande de remboursement de l'acompte déjà versé précédemment qui a fait l'objet de la délibération n°2024-08-05.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE REMBOURSER les acomptes, pour chacune des locations, comme détaillé ci-dessous :

Date de location	Date de versement de l'acompte	Identité	Montant de l'acompte	Montant de remboursement
Du 29 au 31 août 2025	31/08/2023	Mr LANDRE Arnaud	329,89 €	329,89 €

Date de location	Date de versement de l'acompte	Identité	Montant de l'acompte	Montant de remboursement
12 juillet 2025	06/11/2023	Mr MERCIER Thibaud	581,26 €	402,79 €

**2024-11-06 BUDGET GÉNÉRAL – BP 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au budget primitif 2024 du budget général comme suit afin :

- de permettre de régulariser la maladie professionnelle d'un agent communal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 000.00 €</b>		<b>10 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget primitif 2024 du budget général tel qu'énoncé ci-dessus.

**2024-11-07 BUDGET VIGNAUD – BP 2024 DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame MOINARD Mélanie, Maire déléguée de Nieul-sur-l'Autise, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au budget primitif 2024 du budget du Vignaud comme suit afin :

- de régulariser une partie des salaires du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 que le Vignaud rembourse à la commune.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6155B : Autres biens mobiliers	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-706 : Prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat<sup>n</sup> de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles non affecté à des activités prof.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 000.00 €</b>		<b>10 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget primitif 2024 du budget du Vignaud tel qu'énoncé ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

- Projet de lotissement les Prés.

Monsieur le Maire annonce aux élus sa volonté de lancer ce projet sans se préoccuper d'une éventuelle réservation de surface pour de l'habitat inclusif sur ce secteur. La surface globale acquise par la commune est légèrement supérieure à 1 hectare donc le PLU autorise un aménagement de ces terrains situés dans un périmètre d'une O.A.P. (Opération d'Aménagement Programmé) plus vaste.

Le cabinet de géomètre VERONNEAU va donc être sollicité afin de travailler sur des plans d'aménagement d'un nouveau lotissement.

- Habitat inclusif – modification OAP.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu récemment M. MOREAU Stéphane. Cet indépendant est toujours intéressé pour développer un projet d'habitat inclusif sur le territoire communal sur le secteur qui inclut les terrains des Consorts CIBARD. Cependant, la surface de ces terrains est inférieure à 1 hectare pour leur partie située en zone constructible du PLU. De plus, le PLU interdit les toits plats. M. MOREAU a indiqué qu'un projet d'habitat inclusif est désormais opérationnel. Il se localise dans une commune à une quinzaine de kilomètres au Sud-Est d'Amiens. Il se propose d'organiser un déplacement sur cette commune si nécessaire.

M. BUGEAUD Cyril indique que des subventions existent pour accompagner les communes sur le montage de ce type de projet. Il pense également que des porteurs de projets existent sur le département de la Vendée ou dans les départements limitrophes.

- Projet Barjane – modification simplifiée du PLU.

Monsieur le Maire annonce aux élus être en contact avec cette société qui a manifesté son intérêt pour venir s'implanter à la Zone d'Activité de la Chicane. Les propriétaires de la parcelle sur laquelle le projet pourrait voir le jour ont également été contacté.

« Barjane » a pour projet d'implanter un bâtiment de logistique qui permettrait l'accueil de 4 sociétés différentes. Il prévoit la création d'une centaine d'emploi et aurait un besoin de 150 places de stationnement environ. Des ombrières sont envisagées ainsi qu'une toiture avec des panneaux photovoltaïques.

Ce projet nécessite une emprise au sol de 6 hectares. Monsieur le Maire précise que le porteur de projet demandait 10 hectares.

Cependant, la réglementation actuelle du PLU n'autorise pas les constructions d'une hauteur supérieure à 10 m. Une modification simplifiée du PLU serait donc nécessaire pour envisager d'accueillir le bâtiment projeté.

Mme SIMON Christie souhaite savoir pourquoi ce projet privilégie le site de la ZA de la Chicane plutôt que les zones d'activité de Benet par exemple. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de lotissement à traverser. L'accès à la ZA de la chicane pour les camions est plutôt facile avec l'échangeur autoroutier de Fontenay-Centre accessible sans traversée de zone urbanisée. Cependant, l'échangeur autoroutier situé entre Oulmes et Benet reste quand même plus proche en kilométrage avec la contrainte de la traversée du bourg.

M. POITIERS Patrice veut savoir si c'est le même promoteur qui a pour projet de s'implanter sur 20 hectares à Fontenay-le-Comte. Monsieur le Maire lui répond que non.

M. BUGEAUD Cyril demande pourquoi il ne leur a pas été proposé de s'implanter directement à proximité de l'échangeur autoroutier situé sur la commune. La carte communale n'a pas défini de zone destinée à accueillir des activités sur ce secteur.

Monsieur le Maire en profite pour informer le Conseil Municipal sur la décision de la CCVSA de démarrer les études pour la mise en place d'un PLUI. Il précise que des réunions de présentation à destination des élus vont se dérouler avant la fin de l'année civile.

- Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire annonce qu'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations va être mis en place sur le territoire. Le PCS viendra s'insérer dans cette démarche plus globale et la carte des zones inondables sera officiellement opposable.

Concernant le PCS, il est présenté la carte des secteurs et la liste des référents en cas de déclenchement de ce dernier. Cette carte et cette liste seront transmises avec le procès-verbal de la réunion.

M. CHAUVET Bruno précise qu'il travaille avec le secrétaire général sur une synthèse des supports du PCS afin d'être présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

- Action intentée contre la commune au 120 rue des Rochereaux.

Monsieur le Maire indique que les propriétaires de ce logement ont fait appel à un avocat afin de manifester leur mécontentement sur la méconnaissance du risque d'inondation qui ne leur aurait pas été signalé lorsqu'ils ont procédé à l'achat de ce bien immobilier. Ils ont été marqués par l'épisode de crue du 23 février 2024. L'eau n'est cependant pas entrée dans leur logement.

Il précise qu'aujourd'hui, les propriétaires sont partis dans un autre logement et ont décidé de mettre cette maison en location.

- Repas des Aînés.

Mme RISTOR Mathilde signale que 117 personnes sont inscrites à ce jour. La préparation de la salle se fera le soir ou bien le matin avec des élus et les services techniques. Le menu est validé. La cuisine centrale du Vignaud fournira l'entrée et le fromage, la boucherie le plat de résistance et Sucré & Salé le dessert.

Concernant le 11 novembre, Mme RISTOR Mathilde annonce que la préparation du vin d'honneur se fera le matin.

La rédaction du bulletin municipal est en cours.

La soirée agents / élus se déroulera le jeudi 12 décembre 2024.

- Vœux 2025.

La cérémonie des Vœux du Maire à la population est fixée au samedi 18 janvier 2024.

- Rapport d'activité 2023 Vendée Eau

Le Conseil Municipal prend acte de celui-ci. Un contact pris avec les services de Vendée Eau à la suite de la réunion confirme qu'il n'y a plus d'obligation de délibérer pour les communes sur ce rapport d'activité.

## **POINT COMMISSIONS ET MAIRES DELEGUES – QUESTIONS DIVERSES**

M. BOSSARD Michel informe les élus qu'il a assisté ce jour à une visio accompagné des deux maires délégués. Cette réunion de cadrage avait pour but de présenter les bureaux d'études retenus et financés en totalité par l'Etat qui vont accompagner la commune sur la programmation des aménagements futurs des cœurs de bourg de Nieul et de Oulmes. Il annonce qu'une concertation citoyenne aura lieu prochainement. Il souhaite que le groupe de travail puisse de nouveau se réunir pour poursuivre la réflexion.

### ➤ Bâtiments / environnement

M. OUVRARD Roland indique qu'un point sur les bâtiments communaux a été fait à la dernière commission. Des fuites d'eau ont été constatées au centre du Vignaud, la pharmacie et à l'école Camille Vignot. Une entreprise doit intervenir pour mettre un terme à ces dernières.

Il précise que le choix des plantations estivales pour 2025 est pratiquement validé.

Les illuminations de Noël seront installées fin novembre/début décembre.

### ➤ Enfance-Education et animation de la vie locale

Mme VIGEANT Catherine revient sur la semaine du goût à destination des enfants des deux écoles. Les ateliers se sont déroulés au centre du Vignaud (réalisation de pains céréales avec la cuisinière par exemple). Une diététicienne est intervenue auprès des enfants des Cours Moyens. Les enfants ont mangé un brunch accompagné d'un jus d'orange fait maison.

Le nouveau matériel de la cuisine du restaurant scolaire de Oulmes est opérationnel.

Elle annonce :

- Une réunion avec les associations locales qui se déroulera le mardi 19 novembre. Le planning des manifestations 2025 y sera validé. Le service administratif profitera de cette réunion pour faire des rappels aux associations en particulier sur des formulaires comme ceux des débits de boisson, la déclaration auprès de la Préfecture. Un point sera également fait sur les pièces qui doivent être communiquées pour les dossiers de subvention auprès de la collectivité.
- Une réunion avec les entreprises à venir prochainement.
- Une réunion avec l'ensemble du tissu associatif aura lieu au mois de novembre 2024.

### ➤ Vie culturelle

Mme MALLET Sophie informe les élus que les tarifs des salles et du centre du Vignaud seront abordés en commission le 28 novembre.

Les élections du CME ont vu l'arrivée de 6 nouveaux élu(es). Le nouveau CME sera mis en place le 06 novembre dans la grande salle du centre du Vignaud.

Concernant le distributeur à pizzas, le gestionnaire de la machine constate des ventes plutôt encourageantes. Les supports de communication qui doivent être installés vont l'être bientôt.

Mme CAQUINEAU Florence interpelle Mme MALLET Sophie concernant le sujet de la bibliothèque municipale sur les défections de 3 bénévoles sur le site de Nieul. Il ne reste donc que 5 bénévoles pour ce site.

Mme MALLET Sophie tient à rappeler que depuis sa prise de poste comme élue, elle a fait son possible pour unifier les deux sites. Elle s'est investie à ce sujet mais avoue ne pas y être parvenue se heurtant à certaines résistances des bénévoles en place. Elle rappelle aujourd'hui qu'il existe deux fonctionnements différents. Elle estime que la mutualisation est toujours faisable. Néanmoins, pour qu'une bibliothèque fonctionne à plein, il faut des lecteurs et les fréquentations sur les deux sites ne parviennent pas à décoller.

A ce sujet, Mme MOINARD Mélanie annonce de la décision prise de repositionner Mme GUYOT Nadia le vendredi après-midi de 14h à 16h pour effectuer les tâches administratives propres à la gestion de ce type d'équipement. De même, elle a connaissance que des bénévoles tiennent aujourd'hui des permanences sur les deux sites et précise qu'il faut de toute manière au minimum une bénévole par horaire d'ouverture. Un point sera fait en cours d'année 2025 entre Mesdames MALLET, GUYOT et METAYER (responsable du site de Oulmes) sur le fonctionnement de la bibliothèque.

En complément, Mme MOINARD Mélanie informe les élus que les horaires d'ouverture de la mairie le vendredi après-midi vont être modifiés puisque Mme GUYOT ne sera plus en capacité d'y assurer l'accueil du public. Les horaires seraient de 13h30 à 16h30.

➤ Voirie

M. COIRIER Jannick annonce que les travaux 2024 sont terminés, La réception est prévue le mercredi 6 novembre.

Il annonce que le permis d'aménager a été déposé pour l'aménagement des rues de la Poste et Aliénor d'Aquitaine. L'Architecte des Bâtiments de France a 2 mois pour y répondre (date de dépôt le 27 septembre).

Dans le cadre de l'aménagement des entrées du bourg de Oulmes (RD 148), Vendée Expansion a déjà travaillé sur des esquisses de projets. La commission voirie doit de nouveau se réunir le mercredi 6 novembre 2024. Le responsable des services techniques communaux ainsi que Mme Anaïs ANCELLIN, cheffe de projet ORT/PVD, y participeront. En direction de Niort, le SyDEV a été rencontré. Les travaux d'effacement des réseaux aérien devraient se dérouler au 1<sup>er</sup> semestre 2025.

M. COIRIER Jannick informe les élus que l'entreprise Bodin interviendra le mercredi 6 novembre pour nettoyer tous les regards, puits perdus avant l'hiver.

➤ Urbanisme / aménagement du territoire

M. CHAUVET Bruno informe les élus que les pavés sont terminés d'être posés au cimetière de Oulmes. Les services techniques doivent encore procéder aux plantations.

Il constate que les personnes ont du mal à respecter les consignes de tri dans les cimetières, surtout à la période la Toussaint. Cela pose des problèmes aux agents techniques lorsqu'ils doivent vider les containers.

➤ Communication

Cf. questions diverses point 6 repas des Aînés.

M. GEROME Philippe signale qu'il va rencontrer la paroisse pour réfléchir au devenir du local à notre disposition à Oulmes.

Il évoque le devis signer avec l'entreprise Grellier créateur paysagiste pour la réalisation d'un accès PMR à la salle des Ormes. Il en profite pour indiquer qu'une réflexion a été également menée pour permettre d'aménager une partie de ce parking, au niveau de la place de stationnement dédiée aux PMR et ainsi faciliter l'accès à la future rampe avec différentes options. Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe et autorise la poursuite de ce futur aménagement.

M. GEROME Philippe s'interroge sur le bien immobilier situé au 23 rue George Clémenceau à Oulmes (ancienne agence postale + location à un couple de particulier).

Il annonce que le restaurant dénommé « l'Escargot » va ouvrir au public le mardi 5 novembre. Les gérants ouvrant un dépôt de pain, la commune a choisi de stopper le dépôt de pain qui était assuré à l'agence postale par l'agent administratif en poste afin de ne pas leur faire de concurrence.

Mme MOINARD Mélanie communique aux élus que l'infirmière Asalée va quitter le local communal qu'elle occupe au 11 rue de la Poste à la fin du mois de janvier 2025. Ce local va donc être libre.

Elle revient sur la Joséphine Autisienne qui s'est déroulée le dimanche 20 octobre. Les conditions climatiques ont obligé un repli à la salle des fêtes de Nieul. Une quarantaine de personnes ont malgré tout bravé les éléments. Ce moment a été apprécié par les participants et les partenaires Des bénévoles de l'heure civique ont, pour le part, collecté des déchets diffus abandonnés qui étaient sur le parcours.

Mme MOINARD Mélanie annonce qu'un séjour des élèves des Cours Moyens des écoles de Rives-d'Autise aura lieu au centre du Vignaud au cours de la semaine de l'ascension 2025.

M. BAUDON Florent a assisté à la commission environnement de la CCVSA tout comme Mme FLANDIN-THONIEL Viviane. Des annonces d'un transfert de l'entretien des banquettes par fauche, des marquages au sol, de la location de la nacelle pour l'installation des illuminations de Noël pourraient de nouveau être à la charge des communes. Monsieur le Maire confirme qu'effectivement ce dossier du transfert de la compétence voirie assurée par la CCVSA vers les communes membres sera présentée lors d'un prochain Conseil Communautaire. 4 agents des services intercommunaux seront impactés par cette décision. M. COIRIER Daniel s'interroge sur la prise en charge de ces prestations soit par les agents communaux, soit par sous-traitance. Monsieur le Maire indique que les sommes perçues par la CCVSA seront reventilées auprès des communes par application du droit commun. Chaque commune décidera ensuite comment assurer la prise en charge de ces prestations.

Mme NALLET Marlène signale que la poignée de l'une des portes d'accès au cimetière de Oulmes est bloquée.

M. POITIERS Patrice s'étonne que les commandes de pâtes de la cuisine du Vignaud ne sont pas exclusivement faite auprès de l'enseigne locale « Graines d'Autise ». Mme

MOINARD Mélanie est au courant et précise que des discussions ont lieu avec la cuisinière à ce sujet. Elle souligne également que le coût d'achat des pâtes ne sont pas les mêmes auprès de grossistes ou bien du producteur local. Néanmoins, l'essentiel des commandes sont passées auprès de l'enseigne locale.

M. POITIERS Patrice voulait savoir où en était le projet d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile sur le territoire communal. M. BOSSARD Michel informe les élus qu'un projet a été déposé en mairie. L'implantation se ferait en face du siège de la CCVSA, au niveau des anciens silos de la CAVAC, sur un terrain appartenant à un privé.

Le prochain Conseil Municipal sera :

- Le lundi 09 décembre 2024 à 18h30.

\* \* \* \*

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lundi 04 novembre 2024 à 20h55.

Le Maire  
Michel BOSSARD



Le secrétaire de séance  
M. OUVRARD Roland